

RENOBLOISE D'ELECTRONIQUE ET D'AUTOMATISMES
« G. E. A. »

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Au capital de 2 400 000 euros
Siège social : Meylan (38240) Chemin Malacher

071 501 803 RCS GRENOBLE

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
EN DATE DU 31 MAI 2023

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois,
Et le trente-et-un mai, à onze heures trente,

Les actionnaires de la société « GEA » (ci-après dénommée, la « Société ») se sont réunis en Assemblée Générale Mixte au siège social, sur convocation faite par le Directoire.

Un avis de réunion a été inséré dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, numéro 47 du 19 avril 2023.

Un avis de convocation a, en outre, été inséré le 14 avril 2023 dans "Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné".

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs ont, par ailleurs, été convoqués par lettres adressées sous pli ordinaire.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Serge ZASLAVOGLU préside la séance en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

Monsieur Grigori ZASLAVOGLU et EXIMIUM les deux actionnaires, présents et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Maître Cendrine MATHIEU est choisie comme secrétaire.

Madame Katia FLECHE, représentant la société GRANT THORNTON, Commissaire aux comptes, est absente.

La feuille de présence, certifiée sincère et véridable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance, en ce compris les actions auto-détenues, possèdent 763 182 actions sur les 1 099 538 actions composant le capital social, soit le quart au moins des actions ayant le droit de vote et représentant 761 994 actions ayant droits de vote.

En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer en Assemblée Générale Mixte.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les statuts de la Société ;
 - la feuille de présence ;
 - les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance, les cartes d'admission,
 - le justificatif du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, numéro 47 du 19 avril 2023 ;
 - le justificatif du journal d'annonces légales "Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné", du 14 avril 2023 ;
 - les copies des lettres de convocation ;
 - le rapport du Directoire sur les opérations ordinaires et extraordinaires;
- le rapport du Directoire incluant le descriptif du programme de rachat d'actions, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée, et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

Il signale, en outre, que tous les documents soumis à l'Assemblée ont été communiqués au Comité Social et Economique qui n'a présenté aucune observation à la suite de cette communication.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Rapport du Directoire incluant le descriptif du programme de rachat d'actions, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ;
- Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'acheter, conformément aux dispositions légales, des actions de la Société,

Du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Modification de l'article 14 « Indivisibilité des Actions - Usufruit » et de l'article 35 « Affectation des Résultats » des statuts de la Société ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Puis Monsieur le Président présente les rapports suivants, savoir :

- le rapport établi par le Directoire sur les opérations ordinaires et extraordinaires,
- le rapport du Directoire incluant le descriptif du programme de rachat d'actions, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.

Cette lecture terminée, Monsieur le Président ouvre la discussion.

Réponses aux questions orales – Résumé

Aucune question n'étant posée, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

Du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire :

PREMIERE RESOLUTION

(Autorisation donnée au Directoire en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions).

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, du rapport spécial du Directoire visé à l'article L.22-10-62 du Code de Commerce et du descriptif du programme de rachat d'actions prévu à l'article 241-2 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers présenté par le Directoire, autorise le Directoire à acheter des actions de la Société, dans la limite de 10 % du capital social, par tous moyens y compris l'acquisition de blocs de titres et à l'exception de l'utilisation de produits dérivés en vue notamment, par ordre de priorité décroissante :

- de régulariser le cours de bourse de l'action de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissements intervenant en toute indépendance et géré conformément à la charte de déontologie de l'AMAFI du 23 septembre 2008 approuvée par l'AMF le 1^{er} octobre 2008,
- de la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe et/ou d'annulation des actions, les actions ainsi acquises l'étant dans le cadre d'un mandat confié à un prestataire de services d'investissements intervenant en toute indépendance conformément à la charte de déontologie de l'AMAFI du 23 septembre 2008 approuvée par l'AMF le 1^{er} octobre 2008.

Elle fixe à 150 euros le prix maximum d'achat desdites actions.

Les actions ainsi acquises pourront être conservées cédées ou transférées.

Elle prend acte que les actionnaires seront informés, dans le cadre de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, de l'affectation précise des actions acquises conformément aux objectifs poursuivis pour l'ensemble des rachats effectués.

L'Assemblée Générale autorise le Directoire à déléguer à son Président, avec faculté de subdélégation, les pouvoirs qui viennent de lui être conférés aux termes de la présente résolution, pour passer tous ordres en bourse, conclure tous accords et effectuer toutes formalités ou déclarations auprès de tous organismes.

Elle confère, en outre, tous pouvoirs au Directoire à l'effet d'informer le Comité Social et Economique, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 alinéa 5 du Code de Commerce.

Cette autorisation est consentie pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale. Elle prive d'effet et remplace celle donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 31 mars 2022 dans sa cinquième résolution.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par, savoir :

- vote pour : 1 332 124 voix ;
- abstention : 9 302 voix.
- vote contre : 0 voix.

Du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

DEUXIEME RESOLUTION

(Modification de l'article 14 « Indivisibilité des Actions - Usufruit » des statuts de la Société)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire décide de modifier l'article 14 « Indivisibilité des Actions - Usufruit » ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 14 – INDIVISIBILITE DES ACTIONS - USUFRUIT »

Le paragraphe suivant est supprimé :

« 2 - Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires. Cependant, les titulaires d'actions dont la propriété est démembrée peuvent convenir entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux assemblées générales. En ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la Société par lettre recommandée adressée au siège social, la Société étant tenue de respecter cette convention pour toute assemblée qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de la lettre recommandée, le cachet de La Poste faisant foi de la date d'expédition. ».

Et remplacé par le paragraphe suivant :

« Le droit de vote appartient au nu-proprétaire sauf pour les décisions relatives à l'affectation des bénéfices pour lesquelles le droit de vote appartient à l'usufruitier. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par, savoir :

- vote pour : 1 341 426 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 0 voix.

TROISIEME RESOLUTION

(Modification de l'article 35 « Affectation des Résultats » des statuts de la Société)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire décide de modifier l'article 35 « Affectation des Résultats » ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 35 – AFFECTATION DES RESULTATS »

Le paragraphe suivant est inséré avant le dernier alinéa :

« Le droit au résultat courant et au résultat exceptionnel, placé ou non en report à nouveau, appartient, en cas de distribution, en pleine-proprété à l'usufruitier.

Le droit aux dividendes provenant des réserves appartient en usufruit à l'usufruitier et en nue-proprété au nu-proprétaire. Pour le cas où la distribution de réserves porterait sur une somme d'argent, l'usufruitier disposera d'un quasi-usufruit avec dispense d'emploi et dispense de fournir caution. »

Le reste de l'article demeure inchangé

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par, savoir :

- vote pour : 1 341 426 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 0 voix.

QUATRIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour formalités).

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou extraits certifiés conformes du procès-verbal des délibérations de la présente Assemblée à

l'effet d'accomplir toutes formalités qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par, savoir :

- vote pour : 1 341 426 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 0 voix.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les Membres du bureau.

Le Président :

Monsieur Serge ZASLAVOGLU

Les scrutateurs :

EXIMIUM

Monsieur Grigori ZASLAVOGLU

Le Secrétaire :

Maître Cendrine MATHIEU